

# CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2006

## ORDRE DU JOUR

1. **FINANCES :** Budget Principal – Approbation du Budget Primitif 2006.
2. **FINANCES :** Approbation des taux d'imposition communaux 2006 : Taxe d'habitation et taxes foncières.
3. **FINANCES :** Budget annexe des Affaires Economiques. Approbation du Budget Primitif 2006.
4. **FINANCES :** Approbation d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse.
5. **FINANCES :** Prise en charge budgétaire des provisions suite à la réforme de la M 14.
6. **FINANCES :** Modification des autorisations de programme.
7. **CONTRAT DE VILLE :** Validation des orientations générales sur l'accès aux droits et l'aide aux victimes d'actes de délinquances. Mise à disposition d'un agent communal auprès de l'association AVAD.
8. **ADMINISTRATION GENERALE :** Constitution de provisions.
9. **ADMINISTRATION GENERALE :** Lancement de la procédure simplifiée de délégation de service public pour l'accueil des animaux.
10. **ADMINISTRATION GENERALE :** Approbation des conventions relatives à l'attribution de subventions aux associations.
11. **ADMINISTRATION GENERALE :** Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement 2004
12. **URBANISME :** Approbation du dossier de réalisation de la ZAC du Clos des Oliviers. Modificatif.
13. **URBANISME :** Avis sur le Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine MPM.

- 14. FONCIER :** Cession d'une parcelle communale à la SCI la Pétanque. Traverse des Pieds Tanqués.
- 15. FONCIER :** Convention d'occupation de locaux aux associations – Les Amis du Vieux St Jean et le CIQ de St Jean.
- 16. PATRIMOINE :** Requalification du Centre Ville. Avenant n°4 à la concession d'aménagement avec Marseille Aménagement
- 17. PATRIMOINE :** Lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation d'une climatisation Centre Louis BENET.
- 18. PATRIMOINE :** Construction d'une annexe technique Espace Le Golfe – Modificatif.
- 19. PATRIMOINE :** Réhabilitation d'un local communal pour l'accueil de l'Association CEI / PLIE.
- 20. DEVELOPPEMENT :** Convention de partenariat avec la NAFEM pour l'organisation du Salon Nautique 2006.
- 21. DEVELOPPEMENT :** Lancement de la procédure simplifiée de la délégation de service public pour l'attribution de lots de plages.
- 22. DEVELOPPEMENT :** Lancement de la consultation en vue de l'attribution de sous traités des dépendances des plages artificielles.
- 23. DEVELOPPEMENT :** Lancement d'un appel d'offre ouvert pour la prestation de transport par autocars.
- 24. LOISIRS JEUNESSE :** Approbation du règlement intérieur de l'équipement Chalet « Le Remonte Pente ».
- 25. PERSONNEL :** Mise à disposition de personnel au SDIS.
- 26. PERSONNEL :** Recrutement d'agents saisonniers à la Direction des Sports.
- 27. FINANCES :** Autorisation au Maire pour signer les marchés complémentaires des travaux de rénovation du Centre Technique Municipal

**Compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal.**

## COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 JANVIER 2006

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 Janvier 2006, s'est réuni en séance plénière le 30 Janvier 2006, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Patrick BORÉ, Maire de LA CIOTAT, qui ouvre la séance à 18 h 30.

Mme LAINÉ est désignée Secrétaire de séance.

L'Administration procède à l'appel :

**Présents :** MM. BORÉ, MARTINEZ, BRISCAS, Mme BENEDETTI, MM. MARIA-FABRY, GLINKA-HECQUET, PATZLAFF, Mme PELOUX, M. COLLURA, Mme VANDAMME, MM. ALEXANIAN, CANEZI, GUERAUD, Mmes BALLANT, PERONNET, SALVO, M. VALERI, Mme BOISSIER, M. TIXIER, Mme CARDONA, M. SERENO, Mmes GILARDI, BUTLIN, LAINÉ, M. PEPE, MM. LOBELSON, LIEBGOTT, Mmes BOBBIA-TOSI, BOUDER, BERTERO, MM. GHENDOUF, LUBRANO, Mme REYNAUD.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Absents excusés représentés :** Mmes BOURGEUS, FLICK, M. LUBRANO, Mme REYNAUD.

**Absents :** MM. BONAN, MATTEI, Mme COUPRY.

M. LE MAIRE soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu du Conseil Municipal du 19 Décembre 2005. M. TIXIER demande une correction concernant les qualités de footballeur de M. FERRERO.

*Adopté à l'UNANIMITE.*

M. LIEGOTT intervient sur la situation de la Commune de Fos compte tenu du projet de l'incinérateur.

M. LE MAIRE explique que ce projet est de la compétence de la CUM et du Conseil Général. La Ciotat supporte actuellement les nuisances du fait de l'apport de déchets par d'autres communes.

Arrivée de Mme FLICK, MM. BONAN, MATTEI.

**N° 01 – FINANCES – Budget Principal – Approbation du Budget Primitif 2006.**

M. LE MAIRE propose le vote du budget dans sa globalité. Accord unanime du Conseil Municipal.

M. GLINKA-HECQUET présente le BP 2006 et indique que celui-ci fait l'objet d'un rapport de présentation et document budgétaire annexé :

### FONCTIONNEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	46 264 859.00			46 264 859.00
Recettes	46 264 859.00			46 264 859.00

### INVESTISSEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	10 245 151.80			10 245 151.80
Recettes	10 245 151.80			10 245 151.80

Il propose d'approuver la présentation du Budget Primitif 2006, le document budgétaire et ses états annexes et de voter le présent budget par nature :

- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Mme BOUDER adresse ses félicitations pour l'effort de présentation mais ce budget est le reflet d'une gestion à la petite semaine. Le montant des investissements est inférieur à 70 € par habitant, la moyenne de la strate étant de 250. L'avenir de la Ville n'est pas préparé, il s'agit d'une régression. La municipalité inaugure les projets des prédécesseurs.

Elle critique la fiscalité et rappelle l'institution d'un impôt communautaire supplémentaire pour financer les travaux de Marseille. Elle souhaite obtenir le bilan financier réclamé lors du dernier Conseil Municipal. Les dotations de l'Etat et de la CUM sont trop faibles. Les dépenses de personnel sont excessives. Il s'agit d'un mauvais budget qui n'assainit pas la situation et ne prépare pas l'avenir de nos enfants. Le gouvernement se défosse et c'est la Région qui porte la croissance. A cette occasion, elle remercie M. VAUZELLE.

M. GENDHOUF critique la pression fiscale qui demeure trop élevée bien que les taux demeurent identiques. Il reproche l'augmentation des impôts communautaires. Il note une erreur dans les ratios et l'absence de chiffres dans la colonne du budget 2005. Les dotations de l'Etat diminuent. Sur l'équilibre général du budget, il constate une augmentation supérieure à l'inflation et une dégradation de la situation financière de la commune avec une épargne insuffisante provoquant la vente du patrimoine malgré les transferts de charges vers la CUM et vers les contribuables avec les augmentations de tarifs.

Les dépenses d'équipements sont réduites notamment sur les Plans Réussites.

Depuis 2001, l'endettement a augmenté, compte tenu des transferts d'emprunts vers la CUM.

Son groupe votera contre ce budget.

M. TIXIER relève que les observations des deux groupes se rejoignent mais l'opposition n'apporte rien de visionnaire et P. BORÉ est un homme sérieux et honnête compétent pour gérer la ville.

M. HECQUET précise qu'il n'y a aucune obligation d'indiquer les chiffres de l'an 2005 et conteste le calcul de Mme BOUDER sur le montant des investissements par habitant qui doit être établi à partir du compte administratif.

Sur observation de M. GHENDOUF, M. HECQUET précise que l'erreur relevée en p. 1 sur les ratios sera corrigée, de même que le nom de l'association attributaire de subvention soit : Ciotat Evènementiel.

M. LE MAIRE relève que l'opposition énonce une orientation impossible à réaliser : on ne peut pas à la fois baisser les taux d'imposition et la dette et augmenter l'investissement. Il remercie M. GAUDIN et les autres Maires de la CUM pour les opérations réalisées à La Ciotat.

Il souhaiterait bien sûr investir davantage et remercie les collectivités qui ont apporté leur aide financière. Il cite les aides de la ville qui ne sont pas valorisées budgétairement comme le Commissariat, la Caserne, le Collège pour lesquels la ville a apporté le foncier.

Si cette valorisation apparaissait dans les comptes de la Ville, l'investissement apparaîtrait alors bien supérieur.

L'opposition reproche la vente du patrimoine mais ceci est dû à la recherche de recettes pour compenser des opérations de la Municipalité précédente : les recettes en subvention ont été inscrites alors qu'elles n'étaient pas notifiées : travaux VRD Gemplus, la zone d'aménagement de l'OMT, le conservatoire, les subventions SEMICA, le loyer de la Maison de la Mer, le remboursement du contingent d'aide social du Conseil Général, la dette fiscale de la SEMICA, les subventions RENAVAL. Cela fait 5 M€ que la ville a presque remboursé sans augmenter les taux d'impôts mais en faisant effectivement des cessions.

***Adopté par TRENTE voix POUR et HUIT voix CONTRE (Opposition)***

**N° 02 – FINANCES** – Approbation des taux d'imposition communaux 2006 : Taxe d'habitation et taxes foncières.

Mme PERONNET indique que dans le cadre du vote du Budget Primitif 2006, les taux d'imposition ne subissent pas d'augmentation par rapport aux années : 2000, 2001, 2002, 2003, 2004, 2005.

Elle propose d'adopter les taux d'imposition des taxes directes locales comme ci après :

Taxe d'habitation	25,52 %
Taxe Foncier bâti	33,76 %
Taxe Foncier non bâti	42,00 %

***Adopté par TRENTE voix POUR (majorité) et HUIT voix CONTRE (Opposition)***

**N° 03 – FINANCES** – Budget annexe des Affaires Economiques. Approbation du Budget Primitif 2006

Mme SALVO indique que le Budget Annexe des Affaires Economiques pour l'exercice 2006 fait l'objet du rapport de présentation et du document budgétaire

Elle propose d'approuver le Budget Annexe des Affaires Economiques ainsi qu'il suit :

**FONCTIONNEMENT**

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	489 091.31			489 091.31
Recettes	489 091.31			489 091.31

**INVESTISSEMENT**

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	619 657.76			619 657.76
Recettes	619 657.76			619 657.76

**Adopté par TRENTE voix POUR (Majorité) + HUIT voix CONTRE (Opposition)**

**N° 04 – FINANCES** – Approbation d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse

Mme CARDONA indique que pour couvrir les besoins de trésorerie, la Ville entend contracter, auprès de La Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse, une ligne de trésorerie de 2 M € .

Le remboursement des sommes tirées s'effectuera au libre choix de la Ville en fonction de la gestion de trésorerie.

Ainsi, seules les sommes effectivement mobilisées portent intérêt.

Elle propose :

- d'approuver l'ouverture d'une ligne de Trésorerie auprès de La Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse, aux conditions suivantes :

- Montant : 2 M €
- Durée du prêt : 364 jours
- Taux : au choix de l'emprunteur à chaque tirage : EONIA + marge de 0,15 % ou T4M + marge de 0.15%
- Commission d'engagement : néant
- Frais d'ouverture de ligne : 1 000€
- Base de calcul : nombre de jours exact rapporté à une année de 360 jours.
- Appel des intérêts : trimestriel
- Date d'exigibilité en capital : 1 an après signature du contrat

- d'autoriser Le Maire à ouvrir une ligne de trésorerie à hauteur de 2 M € auprès de La Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse destinée à réguler le fonds de trésorerie.

**Adopté par TRENTE voix POUR (Majorité) + HUIT ABSTENTIONS (Opposition).**

Départ de Mme BENEDETTI qui donne procuration à M. BONAN.

**N° 05 – FINANCES** – Prise en charge budgétaire des provisions suite à la réforme de la M 14.

Mme PELOUX indique que dans le cadre de la nouvelle instruction budgétaire et comptable M14 entrant en vigueur à partir du 01/01/06, il est demandé de choisir entre deux régimes comptables de provisionnement des risques.

Le régime de droit commun prévoit une budgétisation partielle des opérations de provisionnement qui autorise une mise en réserve budgétaire de la provision.

Le régime optionnel, pratiqué jusqu'à maintenant, offre la possibilité d'utiliser provisoirement l'autofinancement dégagé par la provision.

Le passage d'un régime à l'autre est possible dans trois cas :

- En 2006,
- En cas de renouvellement de l'assemblée délibérante,
- Une fois par mandat de l'assemblée délibérante.

C'est pourquoi, il est proposé de choisir le régime optionnel en raison de son avantage à ne pas diminuer l'autofinancement courant disponible pour la couverture des investissements.

Elle propose d'approuver la constitution de provisions suivant le régime budgétaire dit « optionnel »

**Adopté par TRENTE voix POUR et HUIT ABSTENTIONS (Opposition).**

**N° 06 – FINANCES** – Modification des autorisations de programme.

M. BONAN indique que la Ville a décidé, par délibérations du conseil municipal, en 2003 et 2004, la mise en place de 12 Autorisations de Programme et a installé les crédits de paiement annuels y afférents. Au terme de 3 années d'exercice comptable, il s'avère que soit les crédits de paiement ont évolué (notamment en raison du principe du non report des crédits de paiement sur AP) soit que le montant global de l'AP ait évolué.

C'est pourquoi il est proposé de modifier les autorisations de programme :

- Pour les AP n° 1, 2, 4, 7, 8, et 12, les engagements de travaux de 2003, 2004 et 2005 voient leurs mandatements en N + 1, d'où proposition de décaler l'AP sur un an et d'y inscrire le solde des crédits
- L'AP n°3, « Restructuration de groupe scolaire Louis Pécout à Fardeloup » est réestimée.
- L'AP n°5 du Centre Technique Municipal est révisée sur son montant, la tranche conditionnelle pour l'extension étant supprimée
- L'AP n°6 « Aménagement de la Place Esquiros » est décalée et son montant augmenté compte tenu de la nécessité de restructurer de manière plus conséquente le réseau pluvial notamment.
- L'AP n°9 « Aménagement de locaux de quartier à Saint Jean » est allongée d'un an, car les engagements de travaux de 2004 et 2005 voient leurs mandatements en N + 1 ; l'AP est donc décalée d'un an et augmentée du montant des révisions de prix (+ 10 757.65€)
- L'AP n°10 « Aménagement du littoral » est réestimée.

Il propose d'approuver la modification des autorisations de programme et crédits de paiement.

M. GHENDOUF estime que les engagements pris sur les programmes Sport et école Réussite prennent du retard. Il demande des explications sur la baisse des crédits pour la restructuration du groupe scolaire L. PECOUT.

M. LE MAIRE indique que les agrandissements prévus ne sont plus nécessaires sur Fardeloup, par contre la réfection est à faire.

M. CANEZI conteste le retard évoqué sur le plan Sport Réussite. Tous les gymnases ont été remis en ordre, les parquets, éclairage, vestiaires, peinture et Bouissou a été remis à neuf.

*Adopté par TRENTE voix POUR (Majorité) + HUIT voix CONTRE (opposition)*

**N° 07 – CONTRAT DE VILLE –** Validation des orientations générales sur l'accès aux droits et l'aide aux victimes d'actes de délinquances. Mise à disposition d'un agent communal auprès de l'association AVAD.

M. MARTINEZ indique que la Ville de La Ciotat envisage de mettre en place un travail de proximité en concertation et en complémentarité avec les structures, les équipements associatifs et institutionnels qui interviennent sur la problématique « accès aux droits/aide aux personnes victimes d'actes de délinquance ».

Dans ce cadre, il convient de mettre à disposition un agent communal auprès de l'Association d'Aide aux Victimes d'Actes de Délinquance afin de concrétiser un travail de qualité auprès de la population ciotadenne.

Il propose :

- D'approuver les orientations générales et les objectifs sous-jacents en matière d'accès aux droits et d'aide aux personnes victimes d'actes de délinquance.
- D'approuver la mise à disposition d'un agent communal à titre gracieux et à mi-temps (50 %) auprès de l'Association d'Aide aux Victimes d'Actes de Délinquance pour effectuer les missions.

Cette mise à disposition à titre gracieux sera inscrite comme participation de la Ville au budget annuel de l'Association d'Aide aux Victimes d'Actes de Délinquance.

*Adopté à l'UNANIMITE.*

**N° 08 – ADMINISTRATION GENERALE -** Constitution de provisions.

Mme BUTLIN indique que dans un jugement rendu le 27 avril 2005 par la Chambre Correctionnelle du Tribunal de Grande Instance de Marseille relatif à l'affaire commune c/ LAFOND et autres, pour lequel la ville s'est constituée partie civile, il a été alloué à la commune une somme globale de 413 015 € pour l'ensemble des prévenus et ce, au titre des intérêts civils, somme qui fait l'objet d'une inscription en recettes sur cet exercice.

Une partie des prévenus a toutefois fait appel de ce jugement sur les intérêts civils.

C'est pourquoi la Ville, à ce stade de la procédure, entend provisionner cette somme de 413 015 € dont l'inscription est prévue au Budget Primitif 2006.

Elle propose d'approuver la constitution de provision ci-dessus, inscrite au budget 2006.

M. GHENDOUF demande d'ajouter au texte la date à laquelle la ville s'est constituée partie civile en 1995, sollicitée également par Mme BOUDER. Il interroge également sur les prévenus ayant fait appel.

M. LE MAIRE accepte d'ajouter la date et précise que M. LAFOND est un des prévenus ayant fait appel.

*Adopté à l'UNANIMITE.*

**N° 09 – ADMINISTRATION GENERALE** – Lancement de la procédure simplifiée de délégation de service public pour l'accueil des animaux.

Mme BALLANT indique que par délibération du 26 Mai 2003, le Conseil Municipal a approuvé le contrat de délégation pour la capture des animaux errants ou dangereux avec la S.P.A.

Cette convention arrivant à échéance le 26 Juin 2006, il convient de lancer une nouvelle procédure de délégation de Service public afin de passer une nouvelle convention pour confier cette prestation.

Il convient dès lors de lancer une nouvelle procédure de délégation de Service public afin de passer une convention pour la capture ponctuelle, la garde, l'hébergement, l'entretien, la restitution aux propriétaires ou la remise au délégataire des chiens, chats et autres animaux trouvés, perdus, abandonnés ou errants sur la voie publique ainsi que des animaux dangereux au sens de la loi du 6 janvier 1999 modifiant le Code Rural,

La convention serait conclue pour une durée de cinq ans, les prestations étant fixées comme ci-après :

- L'accueil, l'hébergement, la garde, la surveillance vétérinaire et le tatouage des chiens, chats et autres animaux perdus, abandonnés ou errants sur la voie publique ainsi que les animaux dangereux.
- La capture ponctuelle d'un animal sur appel téléphonique ou télécopie qui fera l'objet d'une facturation spécifique y compris animaux dangereux.
- La garde des animaux conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1999, pendant 8 jours ouvrés pour les chiens et les chats et 15 jours sous surveillance vétérinaire pour un animal ayant mordu ou griffé.
- la recherche du propriétaire,
- la restitution des animaux au propriétaire, contre paiement des frais de garde de tatouage, de visite vétérinaire.
- La remise au délégataire de l'animal non réclamé par son propriétaire, au delà du délai légal de 8 jours,
- la tenue d'un registre des entrées et sorties des animaux provenant de la Commune.

La Commune évalue le montant annuel des prestations à 9000 euros HT,

Elle propose d'approuver le principe de délégation selon la procédure simplifiée du service public, pour une durée de 5 ans, des prestations ci-dessus et d'autoriser le Maire à poursuivre la procédure permettant l'attribution de la délégation de service public et à signer la convention avec le titulaire retenu.

Cette délégation fera l'objet d'une publicité préalable.

*Adopté à l'UNANIMITE.*

**N° 10 – ADMINISTRATION GENERALE** – Approbation des conventions relatives à l'attribution de subventions aux associations.

M. LE MAIRE indique que la Loi du 12 avril 2002 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations a fixé de nouvelles règles applicables aux organismes de droit privé subventionnés.

Ainsi, une convention doit être établie avec chaque bénéficiaire d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 €, soit les associations :

- CBE	56 254 €
- CFBT – CFA	30 000 €
- Comité de Jumelage	35 063 €
- Etoile Sportive	38 112 €
- Mission Locale	179 000 €
- PACI	31 640 €

Il est proposé de conclure une convention d'un an qui pourra être renouvelée compte tenu des obligations fixées et sous réserve de l'attribution d'une subvention dont le montant sera signifié par la ville.

Le GEPC, bénéficiaire d'une subvention de 56 000 €, est signataire avec la ville d'une convention en vigueur pour 2006 et l'AMEI, bénéficiaire d'une subvention de 24 000 €, signera ultérieurement une convention de partenariat avec la ville pour l'organisation du Festival.

Il propose d'approuver les conventions avec les Associations bénéficiaires d'une subvention de plus de 23 000 € citées ci-dessus elle concerne le GEPC demeurant en vigueur et d'autoriser Le Maire à les signer.

*Adopté à l'UNANIMITE.*

**N° 11 – ADMINISTRATION GENERALE** – Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement 2004.

M. COLLURA indique que conformément à l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001 en matière d'eau et d'assainissement.

A ce titre, elle a présenté le rapport annuel le prix et la qualité des services de l'eau et l'assainissement exercice 2004 en séance du 27 Juin 2005.

Conformément à l'article D 2224-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté Urbaine a transmis ce rapport au Maire.

Il propose de prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement 2004, qui est tenu à disposition du public.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel.

**N° 12 – URBANISME** – Approbation du dossier de réalisation de la ZAC du Clos Oliviers. Modificatif.

M. SERENO indique que par délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2005, la ville a approuvé le dossier de création modificatif de la zone d'aménagement concerté dénommée « ZAC du Clos des Oliviers » qui prévoit la construction d'un ensemble immobilier de 140 logements collectifs et 45 lots pavillonnaires quartier la Fieloua.

Le programme d'équipements publics, partie du dossier de réalisation relève à la fois de la compétence de la Communauté Urbaine en matière de voirie et de réseaux et de la compétence de la ville de La Ciotat en matière d'assainissement pluvial.

Aussi, dans sa séance du 22 décembre 2005 le Conseil Communautaire, conformément aux dispositions de l'article R311-7 du Code de l'Urbanisme, a émis un avis favorable sur les équipements publics relevant de sa compétence dans le cadre de la réalisation de la ZAC du « Clos des Oliviers » à La Ciotat.

Il s'agit donc aujourd'hui d'approuver définitivement le dossier de réalisation modificatif de la ZAC du « Clos des Oliviers » au dossier de réalisation initial approuvé le 20 décembre 2004.

Les cessions de terrains par la personne chargée de l'aménagement de ladite ZAC sont exclues du champ d'application du droit de préemption urbain.

Il propose d'approuver le dossier modificatif de réalisation de la ZAC du « Clos des Oliviers » ainsi que le programme des équipements publics et d'autoriser Le Maire à signer tous documents afférents,

***Adopté par TRENTE voix POUR (Majorité) + 8 ABSTENTIONS (Opposition).***

**N° 13 – URBANISME** – Avis sur le Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine MPM.

M. TIXER indique que la Communauté Urbaine nous a transmis le projet de Programme Local de l'Habitat de Marseille Provence Métropole pour avis. Aussi conformément à l'article R 302 – 9 du Code de la construction et de l'habitation, le projet de PLH est soumis au Conseil Municipal pour avis.

Le projet de P.L.H. s'articule autour de 3 enjeux :

- Répondre aux besoins en logement dans un contexte de croissance de l'agglomération
- Renforcer la diversité de l'offre de logements dans chaque bassin de vie
- mieux intégrer la politique de l'habitat dans les politiques urbaines

Ces enjeux se déclinent en trois objectifs :

1) Accompagner la croissance de M.P.M. dans un souci de gestion économe de l'espace.

Notre projet de P.L.U. au travers d'une actualisation de nos zones urbaines (U) et d'un développement raisonné de nos secteurs à urbaniser (A.U.), très largement situés le long de l'Avenue G. Dulac en direction de Ceyreste, permet de répondre à cet objectif tout en protégeant une très importante partie du notre territoire.

Ce P.L.U. comporte également, et c'est novateur au niveau départemental et communautaire, 6 emplacements réservés pour du logement social avec des taux de 50 % et 20 %.

2) Diversifier l'offre de logements et requalifier le parc existant (public et privé) en réalisant notamment 20 % de logements sociaux neufs ou réhabilités sur la durée du P.L.H.

Concernant notre bassin de vie EST, l'objectif de production est de 500 logements par an dont 100 sociaux (en moyenne) sur la durée du P.L.H.

Notre commune, est la seule commune de M.P.M. à disposer de plus de 20 % de logements sociaux (article 55 de la loi SRU). Pour autant, actuellement nous travaillons sur environ 8 projets (hors ANRU et logement conventionnés OPAH) pour plus de 250 logements sociaux dont la concrétisation devrait aboutir cette année.

Pour chacun de ces programmes, la commune apportera également une garantie d'emprunt.

D'autre part, l'O.P.A.H. Renouvellement Urbain conduite sur notre centre ville permet d'aider de nombreux propriétaires à remettre aux normes d'habitabilité leurs logements, 180 000 Euros étant consacrés en moyenne par an aux aides directes OPAH.

Dans le cadre du P.R.I., 30 logements privés au moins seront conventionnés ANAH, 4 sont déjà livrés, 6 sont en travaux, 6 vont être réalisés par des bailleurs investisseurs.

La participation financière de la ville à la convention publique d'aménagement du centre ville s'établit à près de 9 500 000 €.

Dans ce cadre, la commune entend mettre en place des procédures adaptées d'accompagnement, tant en ce qui concerne l'accès ou le maintien au logement.

Il sera procédé à la mise en place, d'un partenariat conventionné avec un organisme de type Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS). Ce partenariat permettra également de renforcer l'effort de diversification en faveur des populations les moins favorisées.

Ce dispositif aurait également pour mérite de renforcer sensiblement les garanties apportées aux propriétaires privés dans la gestion de leur patrimoine.

Cet objectif de diversification passe également par la production de logements intermédiaires et libres.

Notre commune s'engage à développer une offre de logement en accession à « coûts maîtrisés » notamment dans le cadre des Z.A.C qui pourraient être initiées sur notre territoire.

Vous le savez, nous avons déjà approuvé au travers de la ZAC des Oliviers, un programme de ce type (20 logements) et prochainement vous serez amenés à délibérer sur un programme similaire à Fardeloup (30 logements)

Enfin pour ce qui concerne le parc existant un dossier A.N.R.U. sera présenté dans le secteur Abeille/Maurelle/Matagots afin de poursuivre et d'intensifier la requalification de ces quartiers.

3) 3<sup>ème</sup> objectif du Projet de P.L.H: Assurer l'accès au logement et la mise en œuvre des parcours résidentiels

Pour ce qui concerne nos jeunes, nous avons déjà réalisés 17 logements P.L.S. étudiants Place Guibert.

Deux projets de maison de retraite sont à l'étude.

L'action en faveur du logement adapté aux personnes handicapées sera poursuivie. 8 logements aménagés sont d'ores et déjà disponibles sur la ZAC du Jonquet. Il est proposé de poursuivre cet effort sur la base de dispositions analogues à celles mises en œuvre dans le cadre du partenariat Erilia/Handitoit, mis en place à Marseille.

Concernant le logement des Sans Domicile Fixe et des personnes en situation d'urgence, nous nous sommes engagés sur la mise à disposition de nouveaux locaux mieux adaptés. Cette décision permettra d'accompagner la transformation du CHU (Centre d'hébergement d'Urgence) Lumière en CHRS (Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale)

Enfin nous participerons à l'accueil des gens du voyage avec la finalisation du projet d'aire d'accueil intercommunal Route de Cassis.

Notre ville a décidé de contribuer largement avec des moyens financiers importants à la nouvelle politique de l'Habitat communautaire insufflé par ce projet de P.L.H. qui ouvre des perspectives et s'engage dans des directions qui vont permettre de produire des logements avec des gammes de prix et de loyers diversifiés.

Il propose de donner un avis FAVORABLE au projet du Programme Local de l'Habitat de Marseille Provence Métropole.

M. TIXIER ajoute qu'il y a bien une dimension communautaire de l'aménagement et du logement. Il précise assurer la présidence de la RTM et déclare que ce sont ceux qui demandaient de faire des économies à la fois à la CUM et à la RTM, qui ont encouragé les syndicats à faire grève contre ces mêmes économies.

Mme BOBBIA-TOSI indique que son groupe a la même appréciation que lors du dernier conseil de communauté. Face à la crise aiguë du logement, notamment social, la CUM ne cherche qu'à se mettre à l'abri de la Loi SRU. La crise du logement a un caractère explosif mais les autorités ne changent pas de politique.

Ce PLU n'est que l'addition des PLH locaux et ne reflète pas une ambition de territoire communautaire. Une gestion économe de l'espace serait de profiter des opportunités des terrains communaux disponibles. La mixité sociale doit garantir une offre adaptée aux revenus des ménages modestes et rééquilibrer les quartiers, mais ceci n'est pas assuré par la municipalité.

La ville a besoin de résorber ce déficit de logement pour des familles dans l'incapacité financière de se porter acquéreur. Son groupe donnera un avis défavorable au PLH.

M. LIEGBOTT indique partager le diagnostic et, dans l'ensemble, les objectifs du PLH mais la divergence porte sur le programme d'actions en dehors des ZUS, notamment sur les moyens et sur la répartition géographique des différentes actions.

Cela se traduit par la faiblesse des budgets. Ce constat montre l'absence de volonté politique et les collectivités doivent se mobiliser sur la question foncière. En outre, aucun dispositif ne vient assurer la mixité sociale et il nous appartient d'apporter des réponses plus justes aux attentes de la population. Comme l'indique le Préfet, il faut assurer un rééquilibrage des quartiers stigmatisés et prévenir les phénomènes ségrégatifs.

Ceci n'est pas dans le projet de PLH. La mixité est nécessaire au maintien de la cohésion sociale pour toutes les familles, les anciens et les jeunes qui représentent l'avenir de notre commune et le maintien de

nos traditions. Nous souhaitons un territoire plus fort, plus juste, plus solidaire. Son groupe votera contre ce PLH.

M. LE MAIRE estime que la ville a apporté sa part pour qu'il y ait une avancée pour l'accès social. Il y a un besoin accru de logements sociaux et il espère que les Maires socialistes atteindront le quota légal. Il indique attendre impatiemment l'application du PLU qui apportera encore beaucoup de possibilités. La ville a besoin de tous types de logement : sociaux, intermédiaires et de standing. Il importe, à travers ce PLH, de réaliser dans la CUM une communauté de vie.

**Adopté TRENTE voix POUR (Majorité) + HUIT voix CONTRE (Opposition)**

**N° 14 – FONCIER** – Cession d'une parcelle communale à la SCI la Pétanque. Traverse des Pieds Tanqués.

M. MATTEI indique que la Ville est propriétaire d'une parcelle cadastrée Section AM N° 148, située Traverse des Pieds Tanqués d'une superficie de 5 160 m<sub>2</sub> qui se décompose comme suit (selon plan joint) :

- Lot A : 280 m<sub>2</sub> : Bar (terrasse et bâti du rez-de-chaussée) faisant l'objet d'un bail commercial passé entre la Ville et la SARL « Le Berceau de la Pétanque » ;
- Lot B : 3 680 m<sub>2</sub> : à usage de jeux de boules et sanitaires faisant l'objet d'une convention d'occupation passée entre la Ville et l'Association « Jules Le Noir » ;
- Lot C : 1 200 m<sub>2</sub> : bâtiments désaffectés et local mis à disposition de la « Fanfare ».

Cette propriété a fait l'objet d'une proposition d'acquisition par la SCI « LES PETANQUES » en cours de constitution pour un prix de 600 000 €uros prenant en compte les contraintes suivantes :

- rachat du fonds de commerce pour une valeur d'environ 200 000 €uros ;
- construction d'un local associatif pour une valeur estimée de 50 000 €uros HT ;
- modification des accès pour une valeur de l'ordre de 25 000 €uros HT ;
- démolition de la bâtisse existante pour une valeur de 90 000 €uros HT environ ;
- restitution à la Ville du terrain mis actuellement à disposition de l'association Jules Lenoir pour le jeu de boules.

La SCI « LES PETANQUES » a pour projet, après démolition du bâti existant, la construction d'un immeuble constitué de 30 logements.

Dans le cadre de cette opération, la SCI « LES PETANQUES » remettra en dation un local associatif d'une superficie de 84 m<sub>2</sub> environ ainsi que le terrain à usage de jeu de boules qui conservera bien évidemment sa vocation première.

L'impossibilité de disposer de l'intégralité du terrain induit la réalisation des places de stationnement en sous-sol au lieu de places aériennes ou de boxes au niveau du sol.

Aussi, le surcoût pour terrassements en terrain rocheux est une contrainte difficilement estimable en l'état des études, mais non négligeable (98 € HT/m<sup>3</sup>, comprenant terrassement et évacuation).

Le Service des Domaines saisi a évalué en date du 19 Décembre 2005 la valeur de l'ensemble immobilier entre 700 000 et 750 000 €uros.

La SCI « LES PETANQUES » à nouveau consultée, accepte aujourd'hui une acquisition à hauteur de 720 000 €uros avec

- rachat du fonds de commerce dont le preneur actuel, le Berceau de la Pétanque, souhaite cesser son activité,
- dation à la Ville du terrain à usage de jeux de boules et d'un local associatif construit qui seront remis à disposition de l'Association « Jules Le Noir ».

Par ailleurs, l'Association « Batterie Fanfare Municipale » occupant de manière très précaire une partie d'un bâtiment très dégradé se verra naturellement proposer par la Commune des locaux communaux plus adaptés à son fonctionnement et conformes aux normes de sécurité.

Compte tenu de l'intérêt de cette opération en terme de production de logements sur du patrimoine communal qui ne cesse de se dégrader et compte tenu de la pérennisation de la vocation du terrain à usage de jeux de boules,

Il propose :

- de céder à la SCI « LES PETANQUES » en cours de constitution l'immeuble communal cadastré AM N° 148 situé Traverse des Pieds Tanqués au prix de 720 000 €uros conforme à l'estimation du Service des Domaines, augmenté de la dation en paiement à la ville, après construction, d'un local associatif d'environ 84 m<sub>2</sub>, et de la dation en paiement à la ville du terrain à usage de jeu de boules, d'une superficie de 3680 m<sub>2</sub> environ.
- d'autoriser ladite SCI à effectuer toutes formalités nécessaires au dépôt et à l'obtention du permis de construire et de démolir correspondant ainsi que tous sondages et reconnaissances techniques nécessaires.

Mme BOBBIA-TOSI relève qu'il s'agit d'un projet de la Municipalité de Mme SANNA, mais l'accord de toute la majorité d'alors n'avait pas été recueillie. Elle interroge sur le fait d'intégrer le jeu de boules dans la cession pour le récupérer ensuite en dation. Elle souhaite que ce terrain soit classé au patrimoine

pour assurer son affectation exclusive aux jeux de boules. Elle interroge sur l'affectation du local associatif et sur la possibilité de faire des logements à un moindre coût sur le terrain à construire. Elle rappelle, qu'à l'époque, la réalisation de logements à côté du terrain de boules avait été critiquée.

M. LE MAIRE indique que le local sera affecté à l'association de jeux de boules. Le projet a été actualisé car le titulaire du bail commercial a souhaité le vendre et des investisseurs capables de le racheter ont proposé cette opération. Le terrain restera affecté aux jeux de boules.

En ce qui concerne la construction de l'immeuble, il s'agit de logements plus petits.

***Adopté par TRENTE voix POUR + HUIT voix CONTRE (Opposition)***

**N° 15 – FONCIER** – Convention d'occupation de locaux aux associations – Les Amis du Vieux St Jean et le CIQ de St Jean.

M. ALEXANIAN indique que le projet d'aménagement des locaux communaux de Saint Jean, outre l'extension de la Poste de St Jean, est destiné d'une part au C.I.Q. de ST JEAN qui occupait initialement les anciens préfabriqués, et d'autre part, à la relocalisation « DES AMIS DU VIEUX ST JEAN ».

« LES AMIS DU VIEUX ST JEAN » occupent depuis toujours un local communal dit « LE CABANON DE ST JEAN » situé Avenue de St Jean, aux abords du Groupe Scolaire.

Dans le cadre d'un prochain projet de réaménagement du parvis de l'Ecole de St Jean et de travaux de mise en sécurité liés à la circulation aux abords de l'école, « LES AMIS DE ST JEAN » ont accepté d'être délocalisés.

Les travaux de construction des bâtiments destinés aux locaux associatifs sont aujourd'hui achevés. Ils se composent d'un local en rez-de-chaussée d'une superficie de 99 m<sup>2</sup> environ destiné aux « AMIS DU VIEUX ST JEAN », et d'un local distinct en rez-de-chaussée et mezzanine d'une superficie d'environ 220 m<sup>2</sup> destiné au CIQ de ST JEAN.

Il convient donc d'établir les conventions de mise à disposition de ces locaux aux associations concernées.

Il est précisé que dans le cadre de la convention à passer avec L'Association « CIQ de SAINT JEAN » représentée par son président, Monsieur Jean-Pierre HUGUES, cette dernière s'engage expressément à héberger l'Association « CIQ de STE MARGUERITE-LA PLAGES-LE PEYMIAN » représentée par son président, Monsieur Robert VAN ZANDUCKE, suivant un règlement intérieur rédigé en commun par les deux CIQ.

Par ailleurs, « LES AMIS DU VIEUX ST JEAN » ont souhaité, compte tenu de l'ancienneté de leur occupation dans le « Cabanon », voir pérenniser leur occupation dans les futurs locaux.

En conséquence, il est proposé de passer avec « LES AMIS DU VIEUX ST JEAN » une convention à titre gratuit d'une durée de 30 ans toutes les charges (Eau, Electricité, chauffage, téléphone) seront acquittées par l'occupant.

D'autre part, une convention à titre gratuit d'une durée de 5 ans renouvelable sera passée avec le CIQ de ST JEAN qui s'engage expressément à héberger l'Association « CIQ de STE MARGUERITE-LA PLAGES-LE PEYMIAN ». Les charges initialement prises en charge par la Commune continueront d'être supportées par la Ville. Le gaz (chauffage) et le téléphone restant à la charge de l'occupant.

Il propose d'approuver :

- la mise à disposition des locaux situés Avenue Théodore Aubanel par convention à intervenir entre la Ville et « LES AMIS DU VIEUX ST JEAN » à compter du 6 Février 2006, à titre gratuit, pour une durée de 30 ans ; les charges (eau, électricité, chauffage, téléphone...) seront à la charge de l'occupant.
- la mise à disposition des locaux situés Avenue Théodore Aubanel par convention à intervenir entre la Ville et « LE CIQ DE ST JEAN » à compter du 6 Février 2006, à titre gratuit, pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction ; Les charges initialement prises en charge par la Commune continueront d'être supportées par la Ville. Le gaz (chauffage) et le téléphone restant à la charge de l'occupant ; Le CIQ de ST JEAN s'engage expressément à héberger l'Association « CIQ de STE MARGUERITE-LA PLAGES-LE PEYMIAN » dans le cadre de l'établissement d'un règlement intérieur à intervenir ;

***Adopté à l'UNANIMITE.***

**N° 16 – PATRIMOINE** – Requalification de Centre Ville. Avenant n° 4 à la concession d'aménagement avec Marseille Aménagement.

M. PEPE indique que la Ville de La Ciotat est engagée depuis 1997 dans une politique de réhabilitation et de requalification de son Centre Ancien par la mise en œuvre d'une OPAH complexe qui associe la Commune, l'Etat et l'ANAH.

Par ailleurs, en 2001, la Ville a souhaité associer à cet OPAH, un nouveau dispositif de nature à dynamiser le processus de réhabilitation.

A cet effet, dans sa séance du 17 Septembre 2001, le Conseil Municipal de La Ciotat a approuvé :

- un programme général d'actions à conduire en faveur de la requalification du Centre Ville

- le projet de création d'un Périmètre de Restauration Immobilière (P.R.I.)
- le lancement de la procédure de concertation préalable conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme
- le lancement d'une étude préalable, visant à affiner les conditions techniques et financières de l'opération à mener dans le cadre d'une convention publique d'aménagement.

Au regard des résultats de cette étude préalable, il a été décidé de faire appel à Marseille Aménagement, Société Anonyme d'Economie Mixte Locale.

Aussi, par délibération n° 2 du 25 Février 2002, le Conseil Municipal a confié à Marseille Aménagement la mise en œuvre et le suivi de l'opération de restauration immobilière du Centre Ville de La Ciotat, dans le cadre d'une convention publique d'aménagement telle que prévue aux articles L 300-1 et L 300-4 du Code de l'Urbanisme.

Par délibération n° 3 du 20 Décembre 2002, l'Opération Programmée d'Amélioration d'Habitat en cours, dite OPAH II venant à échéance, le Conseil Municipal a approuvé pour une année supplémentaire la poursuite de celle-ci, dans la perspective d'une prochaine OPAH Renouvellement Urbain..

Par la même délibération, le Conseil Municipal a approuvé un avenant n° 1 à la Convention Publique d'Aménagement susvisée, ayant pour objet de compléter les missions de Marseille Aménagement en matière d'animation et de suivi d'OPAH.

Par délibération n° 4 en date du 30 Juin 2003, le Conseil Municipal a approuvé un avenant n° 2 à la convention ayant pour objet de compléter les missions de Marseille Aménagement en y intégrant la réalisation des études pré-opérationnelles propres à l'OPAH Renouvellement Urbain et de porter le terme de la convention publique d'aménagement fixé initialement au 25 Mars 2007 au 31 Mars 2008.

Ce même avenant a, en outre, précisé le nouveau montant de la participation financière de la ville au coût de l'opération ainsi que son nouvel échéancier de versement tel qu'il ressort du Compte Rendu annuel à la Collectivité Locale arrêté au 31/12/02.

Par délibération n° 22 en date du 4 Octobre 2004, le Conseil Municipal a approuvé un avenant n° 3 portant sur la mission d'animation commerciale en vue de l'installation de franchises en centre ville, reportant le terme de la convention jusqu'au 31 Mars 2010. De même, cet avenant modifiait le montant et l'échéancier des participations publiques sur la base du Compte Rendu Financier de l'opération arrêté au 31 Décembre 2003.

Conformément à la loi et aux stipulations contractuelles, la Société a établi, pour l'année 2004, un nouveau Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRAC), arrêté au 31/12/04 et approuvé par délibération n° 8 du 19 Septembre 2005.

Dans le cadre de ce dernier compte rendu, sont prévues des modifications dans l'affectation et l'échéancier de versement de la participation de la Ville au coût de l'opération, la part relevant du financement des espaces publics augmentant.

Par ailleurs, la loi n° 2005-809 du 20 Juillet 2005 a modifié un certain nombre de dispositions relatives aux conventions publiques d'aménagement et a notamment substitué à cette dernière appellation, le terme "Concession d'Aménagement".

Le présent avenant annexé a pour objet de :

- modifier, compte tenu des sommes déjà versées, l'échéancier de versement du solde de cette participation, composée de la participation pour la réalisation des espaces publics (actions d'investissement) d'un montant de 3 477 000 € TTC et de la participation liée aux actions générales de l'opération (acquisitions, travaux, etc...) représentant 6 117 000 € TTC, est établi comme suit :

1 - Participation publique aux espaces publics

2005	45 000 € TTC
2006	498 000 € TTC
2007	1 266 000 € TTC
2008	826 000 € TTC
2009	626 000 € TTC
2010	215 000 € TTC

2 - Participation publique

2005	1 180 000 € TTC
2006	850 000 € TTC
2007	250 000 € TTC
2008	566 000 € TTC
2009	635 000 € TTC
2010	0 € TTC

- substituer au terme "Convention publique d'aménagement", le terme "Concession d'Aménagement".

Il propose d'approuver l'avenant n° 4 à la Concession d'Aménagement avec Marseille Aménagement  
*Adopté par TRENTE voix POUR (Majorité) + HUIT voix CONTRE (Opposition)*

**N° 17 – PATRIMOINE** – Lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation d'une climatisation Centre Louis BENET.

M. VALERI indique que par délibérations du 25 janvier 2002 et du 25 septembre 2002, le Conseil Municipal a approuvé le programme de réhabilitation du bâtiment Louis BENET à La Ciotat, afin d'y accueillir un centre d'apprentissage et de formation.

Les travaux ont été réalisés de février 2003 à avril 2005.

Le programme de réhabilitation initial ne comprenait pas la climatisation du bâtiment compte tenu de sa vocation, la période d'occupation habituelle des établissements d'enseignement s'étalant de septembre à juin.

Aujourd'hui certaines associations proposent des formations pendant ces périodes d'été, il est alors devenu nécessaire de climatiser les locaux afin de garantir de bonne condition d'occupation.

De ce fait, Il convient désormais de réaliser la climatisation de l'ensemble du bâtiment soit pour une surface de 1 400m<sup>2</sup> (salles de cours et bureaux) et de lancer cette opération comprenant l'installation électrique, les appareils de diffusion, le réseau d'eau glacée, le réseau condensat, la centrale d'eau glacée, et des thermostats individuels.

L'estimation des travaux s'établit à 210 000 € HT.

Vu la nécessité de climatiser l'ensemble du bâtiment Louis BENET, il convient de lancer un marché de travaux selon la procédure de l'appel d'offres ouvert pour la réalisation de cette opération,

Il propose :

- d'approuver l'estimation prévisionnelle des travaux s'élevant à 210 000 € HT,
- d'autoriser le lancement de la procédure de consultation d'entreprises par la procédure de l'appel d'offre ouvert,
- d'autoriser le Maire à signer le marché ainsi que les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

M. GHENDOUF indique être favorable à l'adaptation de la formation professionnel sur le bassin d'emploi, orientée sur la plaisance.

M. BRISCAS indique que ce projet a été apprécié, mais aujourd'hui apparaît un blocage politique.

M. GHENDOUF indique que la Région apporte une réponse en s'adaptant aux territoires. Il n'y a pas de blocage politique mais le dossier présenté par l'AFPA était insuffisant. Il est important que cette formation soit de qualité à La Ciotat et assure son soutien à ce projet de formation sur la plaisance.

*Adopté à l'UNANIMITE.*

Départ de Mme BERTERO qui donne procuration à M. GHENDOUF.

**N° 18 – PATRIMOINE** – Construction d'une annexe technique Espace Le Golfe – Modificatif.

Mme BOISSIER indique que par délibération n° 15 du 11 juillet 2005, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une consultation pour un marché négocié de travaux pour la reconstruction d'une annexe technique Espace Le Golfe.

La publicité pour marché négocié est parue au BOAMP le 25/09/2005 et la date limite de remise des offres fixée au 4/11/2005

Dans le cadre de la procédure de marchés négociés de travaux, trois candidatures ont été retenues et seules deux entreprises ont remis une offre dans le délai imparti.

Les deux entreprises ont été reçues en Mairie pour négociation 14 décembre 2005 en présence de la PRM et des services techniques de la ville.

Les offres après négociation ont été remises en Mairie le lundi 19 décembre 2005 et analysée par la commission d'appel d'offres le 22 décembre 2005.

Au vu de la première analyse des offres, et compte tenu du délai écoulé de 6 mois entre l'estimation initiale et la remise des offre, le montant prévisionnel des travaux dans leur ensemble semble sous estimé. Il convient dès lors de réactualiser le montant de l'estimation de + 4 % (valeur de décembre 2005).

De plus, au vu des écarts constatés sur certains postes entre l'estimation initiale et les offres, il convient de reconsidérer l'estimation figurant aux articles démolition / installation du chantier et gros œuvre.

- Au titre de la démolition / installation du chantier, l'enclavement du site oblige un déplacement des matériaux et une évacuation manuels entre le site et les véhicules de chantier stationnés à l'entrée de la propriété. Il en ressort un surcoût de 5 000 € HT.
- Au titre du gros œuvre, poste 3-2-1-parois maçonnées, la quantité mentionnée dans la DPGF était donnée à titre indicatif, les entreprises étant tenues de les vérifier à l'appui du descriptif des

ouvrages à réaliser et de leur localisation clairement définis dans le CCTP. Il est apparu que la quantité donnée de 77 m<sup>2</sup> dans la DPGF du DCE ne concerne que les agglos banchés et non les murs en élévation. La quantité totale des matériaux réévaluée par les services techniques d'élève à 333 m<sup>2</sup>. Cette réévaluation des quantités justifie un réajustement du poste de 15 360 € HT.

L'ensemble de ces réajustements porte l'estimation initiale de 120 304,10 € HT à un total de 145 476,26 € HT, soit une révision de + 20,92 %.

Elle propose :

- d'approuver la réévaluation de l'estimation des travaux portant l'estimation initiale de 120 304,10 € HT à un total de 145 476,26 € HT, soit une révision de + 20,92 %. Augmentation articulée comme suit :

	Montant En € HT
Estimation initiale	120 304,10
Actualisation du montant (4%)	+ 4 812,16
Surcoût enclavement du site	+ 5 000,00
Ajustement quantité poste 3-2-1	+ 15 360,00
<b>Estimation initiale réévaluée</b>	<b>145 476,26</b>

- d'autoriser Le Maire à signer le marché avec la société retenue.

*Adopté à l'UNANIMITE.*

**N° 19 – PATRIMOINE** – Réhabilitation d'un local communal pour l'accueil de l'Association CEI / PLIE.

M. BRISCAS indique que l'association Ciotat Emploi Initiatives, assurant la mise en œuvre du PLIE de La Ciotat a été créée en 1998, à l'initiative de la Ville de La Ciotat, de l'Etat et du Conseil Général des Bouches du Rhône, pour faire baisser le nombre élevé de chômeurs et d'allocataires du RMI sur la ville et participer ainsi à la lutte contre l'exclusion. En 1999, ils ont été rejoints, dans cette démarche, par la Région PACA.

Avec la création de la Communauté Urbaine de MPM, le PLIE de la Ciotat s'est transformé en PLIE MPM-Est, ses missions ont été étendues aux 6 communes de l'Est de la Communauté Urbaine et fixées dans le cadre d'un protocole d'accord conclu entre les partenaires.

La Ville de La Ciotat, qui est à l'initiative de la création de l'association Ciotat Emploi Initiatives, est résolument engagée dans cette politique et met à disposition des locaux dans l'enceinte de la Mairie au 4<sup>ème</sup> étage pour une surface de 128 M<sup>2</sup>.

Avec l'extension du PLIE MPM-Est, son territoire de compétence s'est élargi et par voie de conséquence, le nombre de personnes suivies a considérablement augmenté.

Pour permettre de développer et d'amplifier son action, il est nécessaire que l'association Ciotat Emploi Initiatives puisse disposer de locaux adaptés à la nature de ses missions et correspondant à ses besoins. Cette opération se traduira par des locaux permettant d'assurer la confidentialité requise pour tout accompagnement socioprofessionnel, par une salle de réunion, une salle d'attente, ainsi que de bureaux affectés au secrétariat.

La commune dispose aujourd'hui de locaux libres mais à réhabiliter situés au boulevard Bertolucci, accessibles depuis la cour de l'espace Romain Rolland. Ces locaux après aménagement correspondront aux besoins du PLIE au terme du programme ci après :

- travaux de gros œuvre (installation de chantier, maçonnerie, menuiserie aluminium / serrurerie, aménagements extérieurs)
- aménagements intérieurs (cloisons / doublage, plomberie / sanitaire, électricité / informatique / alarme intrusion et incendie, peinture / sols souples, extincteurs)
- frais d'architectes, contrôle technique et CSPPS.

L'estimation globale des travaux s'élève à 292 000 € HT

Il propose :

- d'approuver le programme de réhabilitation de locaux destinés à accueillir l'association Ciotat Emploi Initiatives, mettant en œuvre le PLIE MPM-Est, dont la surface utile s'élève à 190 m<sup>2</sup>.

-de solliciter auprès des différentes institutions à savoir la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au titre de la politique de la ville et de l'insertion par l'économie, le Conseil régional, le Conseil Général et l'Etat une subvention au taux le plus élevé.

*Adopté à l'UNANIMITE*

**N° 20 – DEVELOPPEMENT** – Convention de partenariat avec la NAFEM pour l'organisation du Salon Nautique 2006.

M. PATZLAFF indique que dans le cadre de la délocalisation de l'évènementiel en matière communautaire, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a souhaité que la Ville de La Ciotat accueille pour la troisième année consécutive, le Salon Nautique Marseille Métropole sur l'espace du Port de Plaisance du 4 au 12 Mars 2006.

La deuxième édition du Salon Nautique Marseille Métropole organisée à La Ciotat a permis de réunir plus de

40 000 visiteurs. La Ciotat a su relever le défi et organiser un salon des plus réussi, sa situation privilégiée et son golfe constituent un stade nautique à l'attrait exceptionnel permettant aux exposants de multiplier les essais en mer.

Depuis 2003, l'organisation de ce salon est portée par la NA.FE.M (Nautisme et Festivités de Mer), qui s'est adjoint les services de la SAFIM pour toute la partie technique et la commercialisation du salon.

Pour faire du Salon Nautique Marseille Provence Métropole une référence en la matière, la ville souhaite donc reconduire en 2006 son partenariat avec la NA.FE.M., avec une convention précisant les modalités de participation de celle-ci à cet événement. Cette nouvelle édition plus importante atteste de la capacité de la ville à accueillir de grandes manifestations en parfaite cohérence avec la politique ambitieuse menée par la ville sur le plan nautique et économique.

Cette convention déterminera les aides de la ville en moyens humains et matériel, afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation.

Il propose d'approuver la convention de partenariat avec la NA.FE.M et d'autoriser Le Maire à la signer.

*Adopté à l'UNANIMITE.*

**N° 21 – DEVELOPPEMENT** – Lancement de la procédure simplifiée de la délégation de service public pour l'attribution de lots de plages.

M.BONAN indique que par délibération en date du 19 décembre 2005, le conseil municipal a approuvé la concession de plages artificielles, portant sur les plages et leurs dépendances, qui s'étendent dorénavant du nouveau port de plaisance (Avenue Wilson) à la digue du port de saint Jean (Avenue des Vieux Moulins), d'une superficie d'environ 45550 m<sup>2</sup>.

Les termes de cette concession prévoient que la ville lance une procédure de délégation de service public pour l'exploitation d'un lot de plage sis sur la grande plage. La durée de la DSP sera de trois ans et concernera les exercices 2006, 2007 et 2008. Il précise que l'exploitation sera autorisée du 1er Avril au 30 Septembre.

Ce lot de plage est constitué de 2 emplacements de sable nu de 400 m<sup>2</sup> et 500 m<sup>2</sup>, situé au droit de l'avenue de Provence, sur la Grande Plage.

Le délégataire devra :

- exploiter les bains de mer dans des conditions assurant la sécurité publique : installation de matelas, parasols et autres matériels destinés aux bains de mer, à l'exception des planches à voile, scooters et dériveurs des mers,
- appliquer les dispositions du cahier des charges de la concession délivrée par le Préfet,
- respecter un espace d'une largeur de 5 mètres permettant la libre circulation sur la plage,
- porter les tarifs à la connaissance du public, conformément à l'article L 113-3 du Code de la Consommation ainsi que la signalisation réglementaire des plages et lieux de baignade,
- maintenir en bon état de propreté les 2 emplacements sous traités, y compris ses abords, pendant toute la durée de l'exploitation de la plage,
- affecter du personnel qualifié affecté à la surveillance de la plage et posséder une embarcation destinée à porter assistance,
- percevoir les tarifs pour l'usage des installations.

Le non respect de certaines de ces obligations par le titulaire entraînera des pénalités, comme indiqué à l'article 12 du cahier des charges.

La commission d'ouverture des plis de délégation de service public, composée par délibération du Conseil Municipal du 19 Avril 2001, procédera à une analyse financière et qualitative des offres prenant en compte :

- l'expérience professionnelle et garantie financière,
- la qualité du projet d'aménagement et des services présentés par les candidats,
- le prix offert.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire engagera toutes négociations utiles pour obtenir l'offre la plus avantageuse.

Il propose :

- d'approuver le lancement de la procédure de délégation de service public simplifiée pour l'attribution de lots de plage de sable sis sur la Grande Plage au droit de l'avenue de Provence qui fera l'objet de sous traités d'occupation conformes au cahier des charges type et transmis pour accord préalable de l'Etat.

- d'autoriser M. le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire à poursuivre la procédure et à signer le cahier des charges de délégation de service public correspondant avec le titulaire qu'il aura retenu, après avis de la commission d'ouverture des plis et à l'issue de la négociation.

*Adopté à l'UNANIMITE.*

**N° 22 –DEVELOPPEMENT** – Lancement de la consultation en vue de l'attribution de sous traités des dépendances des plages artificielles.

M. GUERAUD indique que par délibération en date du 19 décembre 2005, le conseil municipal a approuvé la concession de plages artificielles, portant sur les plages et leurs dépendances, qui s'étendent dorénavant du nouveau port de plaisance (Avenue Wilson) à la digue du port de saint Jean (Avenue des Vieux Moulins), d'une superficie d'environ 45550 m<sub>2</sub> pour une durée de 15 ans.

Les termes de cette concession prévoient que la ville concessionnaire, en accord avec l'autorité concédante, confiera à des tiers publics ou privés, après accord du Préfet, l'exploitation de tout ou partie des surfaces visées par la concession.

Les sous traités seront accordés par la ville après l'accomplissement de formalités de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes et une procédure de mise en concurrence.

Il est proposé que la durée des sous traités de concession sera de trois ans et concernera les exercices 2006, 2007 et 2008.

L'objet de la consultation porte sur :

- Une activité commerciale de 45 m<sub>2</sub>, plage des Capucins- Avenue Wilson
- Neuf emplacements à usage de terrasses ouvertes de cafés restaurants d'une surface maximale de 70 m<sub>2</sub> l'une, situés sur la promenade Roosevelt jusqu'au droit du 2, Avenue Beurivage
- Cinq emplacements à usage de terrasses ouvertes de cafés restaurants d'une surface maximale de 42 m<sub>2</sub> chacune, situées sur la Promenade Beurivage, comprise entre l'Avenue d'Aquitaine et l'Avenue de saint Jean
- Un point activité nautique de 80 m<sub>2</sub> de part et d'autre de la mise à l'eau au droit de l'Avenue de saint Jean.
- Un point d'activités nautiques de 80 m<sub>2</sub>, contre la digue du port de saint Jean.
- Un point d'activités ludiques de 600 m<sub>2</sub> sur l'esplanade Langlois, dont deux activités commerciales d'un total de 20 m<sub>2</sub>.
- Un point d'activités ludiques de 150 m<sub>2</sub>, sur la digue de protection des plages auprès de la Villa des Tours au droit du 1, Avenue Roosevelt.

Le détail des obligations des futurs candidats sont précisés dans les différents projets de cahiers des charges, qui seront soumis pour accord de l'Etat concédants avant signature.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire engagera toutes négociations utiles pour obtenir l'offre la plus avantageuse.

Un comité ad hoc constitué comme ci-après procédera à une analyse financière et qualitative des offres :

- Monsieur le 1er Adjoint au Maire
- Monsieur l'Adjoint délégué au Tourisme
- Monsieur l'Adjoint délégué à l'Urbanisme
- Monsieur l'Adjoint délégué aux Affaires Maritimes
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué au Commerce et à l'Artisanat
- 1 Conseil Municipal de l'opposition
- Monsieur le Directeur de l'Aménagement et du Développement
- 1 représentant du Directeur Départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
- Monsieur le Receveur Municipal
- 1 représentant du service maritime des Bouches du Rhône

Il propose:

- d'approuver le lancement de la procédure de consultation pour l'attribution des emplacements commerciaux sur le Domaine Public Maritime visé dans la concession des plages artificielles, qui feront l'objet de sous traités d'occupation conformes au cahier des charges type et transmis pour accord préalable de l'Etat.

- d'autoriser M. le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire à poursuivre la procédure.

- d'approuver la constitution du comité ad hoc ci-dessus

- d'autoriser M. le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire à signer les sous traités avec les titulaires qui auront été retenus.

Les sous traités seront conclus pour les années 2006, 2007, 2008 toutefois pour l'année 2006 la prise d'effet se fera à compter de la notification de l'autorisation à l'occupant.

M. GHENDOUF indique qu'en accord avec le groupe socialiste le représentant de l'opposition sera Mme BOBBIA-TOSI

*Adopté à l'UNANIMITE.*

**N° 23 – DEVELOPPEMENT** – Lancement d'un appel d'offre ouvert pour la prestation de transport par autocars.

M. MARIA-FABRY indique que les différentes actions et activités proposées par les services de la ville nécessitent le transport par autocar avec chauffeur d'enfants, d'adolescents, d'adultes et de personnes retraitées avec accompagnateurs.

Le Marché à procédure adaptée relatif au transport par autocars de la ville de La Ciotat d'une durée d'un an rendu exécutoire le 4 Octobre 2005 va expirer prochainement.

Compte tenu de la réglementation des marchés publics au niveau des seuils, il convient de lancer aujourd'hui sous la forme d'un appel d'offre ouvert une nouvelle consultation concernant ces prestations.

Le nouveau marché se décompose en 6 lots ; chacun conclu pour une durée de 1 an consécutif reconductible expressément trois fois sans que la durée totale excède 4 ans.

Il propose :

- d'autoriser le lancement de la procédure de consultation d'entreprises sous la forme de l'appel d'offres ouvert pour le transport par autocars avec chauffeur d'enfants, d'adolescents, d'adultes et de personnes retraitées en application des articles 10, 33, 57, 58, 59 et 71 du code des marchés publics

- d'autoriser la passation de marchés divisés en 6 lots séparés à bons de commande d'une durée de 1 an reconductible expressément trois fois sans que la durée totale excède 4 ans, dont les montants limites susceptibles d'être commandés au fur et à mesure des besoins sont fixés :

Lot n° 1 – Direction des Sports

Montant annuel minimum est fixé à : 4.020 Euros TTC

Montant maximum annuel est fixé à : 16.000 Euros TTC

Lot n° 2 – Direction de l'Enseignement – Service scolaire et restaurant scolaire

Montant annuel minimum est fixé à : 62.000 Euros TTC

Montant maximum annuel est fixé à : 240.000 TTC

Lot n° 3 – Direction de l'Enseignement – Service classes de nature

Montant annuel minimum est fixé à : 11.500 Euros TTC

Montant maximum annuel est fixé à : 46.000 Euros TTC

Lot n° 4 – Direction des loisirs et de la jeunesse – Service CLSH et Service Prévention Animation Jeunesse

Montant annuel minimum est fixé à : 12.000 Euros TTC

Montant maximum annuel est fixé à : 47.000 Euros TTC

Lot n°5 – Direction des loisirs et de la jeunesse – Service Centres de vacances

Montant annuel minimum est fixé à : 10.000 Euros TTC

Montant maximum annuel est fixé à : 38.000 Euros TTC

Lot n° 6– Théâtre du Golfe – Service Culturel – Santé Famille et Service Fêtes Evènements, Logistique Relations Européennes.

Montant annuel minimum est fixé à : 4.500 Euros TTC

Montant maximum annuel est fixé à : 17.000 Euros TTC

- d'autoriser Le Maire à signer les marchés à intervenir avec les sociétés retenues ainsi que les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération

***Adopté à l'UNANIMITE.***

**N° 24 – LOISIRS JEUNESSE** – Approbation du règlement intérieur de l'équipement Chalet « Le Remonte Pente ».

Mme VANDAMME indique que la Ville de La Ciotat possède à Praz sur Arly en Haute-Savoie, un Centre de Vacances dénommé Chalet « Le Remonte Pente ».

Cette structure a pour vocation de recevoir :

- Les centres de vacances organisés par la Ville de La Ciotat
- Les classes de neige organisées par la Ville de La Ciotat
- Les séjours groupes (familles ou sportives).

Afin de donner un cadre de fonctionnement aux différents séjours, il convient d'approuver un règlement intérieur qui vise à définir les droits et obligations des futurs utilisateurs de cet équipement municipal.

Sont ainsi fixées les conditions générales d'utilisation des locaux, des sanitaires, les modalités d'hébergement et de restauration de même que les règles d'hygiène et de sécurité.

Elle propose d'approuver le règlement intérieur fixant les règles d'utilisation du chalet le Remonte Pente à Praz sur Arly.

***Adopté à l'UNANIMITE.-***

**N° 25 – PERSONNEL** - Mise à disposition de personnel au SDIS.

Mme FLICK indique que la Ville de La Ciotat met à la disposition d'Associations, d'Etablissements Publics ou d'autres organismes extérieurs, des agents territoriaux afin de soutenir des activités

complémentaires à l'exercice du Service Public ou des activités qui participent à l'exécution du Service Public.

Certaines mesures de mise à disposition arrivent à échéance, et il est nécessaire, compte tenu des besoins exprimés et des différentes demandes des agents concernés, de décider des renouvellements.

Il s'agit de mettre à disposition du S.D.I.S.S. 2 agents municipaux de la filière administrative et 1 agent municipal de la filière technique.

Ces mises à dispositions sont conclues :

à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2006 pour les agents de la filière administrative

à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2006 pour l'agent de la filière technique.

pour une durée de 12 mois renouvelable annuellement par tacite reconduction sans excéder la durée totale de 3 ans.

En contre partie, le S.D.I.S.S. s'engage à rembourser trimestriellement à la Ville de La Ciotat, l'intégralité du coût salarial des agents mis à disposition.

Elle propose d'approuver les mises à disposition proposées et d'autoriser Le Maire à signer la convention à passer avec le S.D.I.S.S.

***Adopté à l'UNANIMITE***

**N° 26 – PERSONNEL – Recrutement d'agents saisonniers à la Direction des Sports.**

M. CANEZI indique que la Ville de La Ciotat organise au cours de l'année 2006, onze semaines d'animations sportives en quatre périodes de vacances scolaires.

Afin d'assurer dans les conditions optimales, l'organisation, l'encadrement et le bon déroulement de ces séquences, il convient de procéder au recrutement, d'au maximum 29 agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

Ces personnes seront recrutées soit en qualité d'éducateur des activités physiques et sportives, soit en qualité d'agent d'animation pour une durée comprise entre 4 et 40 jours.

Les éducateurs des activités physiques et sportives seront rémunérés sur la base de l'Echelon 1 du grade d'éducateur des activités physiques et sportives de 2eme classe, Indice Brut 298, Indice Majoré 290.

Les agents d'animation seront recrutés en fonction du lieu de localisation de l'activité sportive sur la base d'un forfait de rémunération différencié :

Fonctions	Séjour sportif en centre de vacance	Activité sur équipement local
Agent d'animation	-Traitement de base (1 <sup>er</sup> échelon d'agent d'animation qualifié IB 274, IM 276) -indemnité de résidence	-Traitement de base (1 <sup>er</sup> échelon d'agent d'animation qualifié IB 274, IM 276) -1/10 <sup>ème</sup> congés payés

Pour assurer durant les vacances scolaires les animations sportives programmées par La Ville de La Ciotat, il convient de procéder au recrutement d'au maximum 29 agents saisonniers, soit :

-un maximum de 19 agents occupant les fonctions d'éducateurs des activités physiques et sportives

-un maximum de 10 agents occupant les fonctions d'agents d'animations

Les séquences s'organiseront selon les modalités suivantes :

Périodes	Nombre de semaines	Nombre maximum d'éducateurs contractuels	Nombre maximum d'agents d'animation	Nombre de jours de travail
Vacances d'hiver	2	5	3	5 à 12 jours
Vacances de printemps	2	5	2	4 à 11 jours
Vacances d'été	6	6	3	11 à 40 jours
Vacances d'automne	1	3	2	4 à 5 jours

Elle propose d'approuver le recrutement d'un maximum de vingt neuf agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier selon les conditions de rémunérations fixées ci-dessus avec :

-un maximum de 19 agents occupant les fonctions d'éducateurs des activités physiques et sportives

-un maximum de 10 agents occupant les fonctions d'agents d'animations

***Adopté à l'UNANIMITE***

**N° 27 – FINANCES** – Autorisation au Maire pour signer les marchés complémentaires des travaux de rénovation du Centre Technique Municipal.

Mme LAINÉ indique que par délibération n°38 du 12 juillet 2004, a autorisé le Maire à lancer la procédure en marché négocié avec les entreprises titulaires des lots initiaux.

Le montant de chaque lot doit en aucun cas dépasser 33 % du montant initial.

La commission d'appel d'offres réunie le 4 mai 2005, a émis un avis favorable au lancement des marchés complémentaire.

Un dossier de consultation a été transmis à chaque entreprise.

Elle propose d'autoriser le Maire à signer les marchés complémentaires du Centre Technique :

- pour le lot n° 1 "Maçonnerie-Gros Œuvre" à la Société SEGILPED, pour un montant TTC de 200 679, 23 €.
- Pour le lot n° 2 « Menuiseries extérieures » à la Société PROVENCALE D'ALUMINIUM, pour un montant TTC de 20 284,16 €.
- pour le lot n° 3 "Menuiseries intérieures" à la Société MEDITERRANEE MENUISERIE, pour un montant TTC de 9 453,18 €
- pour le lot n° 4 "Revêtement de sols" à la Société MERIDIONALE DE MOQUETTES, pour un montant TTC de 7 636,40 €.
- pour le lot n° 5 "Faux plafonds" à la Société EURL CIS, pour un montant TTC de 11 788,75 €.
- pour le lot n° 6 "Génie climatique-plomberie sanitaire" à la Société ELYO, pour un montant TTC de 37 839,05 €
- pour le lot n° 7 "Electricité courants faibles" à la Société GENTILETTI, pour un montant TTC de 22 857,52 €.

***Adopté à l'UNANIMITE***

M. LE MAIRE présente le compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal dans divers domaines, limitativement énumérés par l'article L 2122-22 du Code des Communes.

1. En matière de placement de fonds (art. L 2122-22 alinéa 3)
2. En matière de prestations de service (art. L 2122-22 alinéa 4)
3. En matière d'aliénation de biens (art. L 2122-22 alinéa 10)
4. En matière d'actions en justice (art. L 2122-22 alinéa 16)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.

Fait à LA CIOTAT, le

Pour être affiché à la porte de la Mairie,  
conformément à l'article L 2121-25 du Code des  
Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Patrick BORÉ

Le compte rendu intégral des débats rédigés par la sténotypiste est tenu à la disposition des Elus et du Public au Service Juridique.